

ORCOM SCC
Société à responsabilité limitée
au capital de 423 000 euros
Siège social : 2, avenue de Paris
45000 ORLEANS
323 479 741 RCS ORLEANS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 18 AVRIL 2012

L'an deux mil douze,

Le 18 Avril,

A 9 heures 30,



Les associés de la société **ORCOM SCC**, société à responsabilité limitée au capital de 423 000 euros, divisé en 9 637 parts de 43,89 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale mixte, 2, avenue de Paris à ORLEANS (45000), sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

La société **ORCOM**, représentée par Monsieur Michel MARTIN, propriétaire de 8 585 parts sociales et nue-proprétaire de 482 parts sociales
Monsieur Bruno ROUILLE, propriétaire de 1 part sociale
et usufruitier de 482 parts sociales
Monsieur Jean-François ANGENAULT, propriétaire de 48 parts sociales
Monsieur Serge AUBAILLY, propriétaire de 1 part sociale
Monsieur Nicolas CAUQUIS, propriétaire de 48 parts sociales
Monsieur Thibaut CLOSSET, propriétaire de 96 parts sociales
Monsieur Vincent COCUELLE, propriétaire de 96 parts sociales
Monsieur Valentin DOLIGE, propriétaire de 96 parts sociales
Monsieur Christophe JOUIN, propriétaire de 1 part sociale
Monsieur Michel MARTIN, propriétaire de 1 part sociale
Madame Sophie MARTIN, propriétaire de 1 part sociale
Monsieur Guillaume MONIER, propriétaire de 1 part sociale
Madame Estelle COLLET, propriétaire de 180 parts sociales
Monsieur Christophe ROLA, propriétaire de 1 part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

1

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Michel MARTIN**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Mise à jour des statuts suite à des modifications dans la répartition du capital social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport de la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle prend acte de l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 609 229,32 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	609 229,32 euros
A titre de dividendes aux associés Soit 56,90 euros par part	548 345,30 euros
Le solde	60 884,02 euros

A porter en totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 351 816,04 euros.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 59 858,80 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 488 486,50 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué le de ce jour.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

- Exercice clos le 31 décembre 2008 : 510 761,00 euros, soit 53,00 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 43 142,00 euros
dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 467 619,00 euros
- Exercice clos le 31 décembre 2009 : 423 064,30 euros, soit 43,90 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 39 861,20 euros
dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 383 203,10 euros

- Exercice clos le 31 décembre 2010 : 409 957,98 euros, soit 42,54 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 44 752,08 euros
dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 365 205,90 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle que par acte sous seings privés en date du 18 avril 2012, la société ORCOM a cédé une part sociale qu'elle détenait dans le capital de la Société à Monsieur Bruno ROUILLE.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

Article 7 – Capital social – Répartition des parts – Liste des associés

La société ORCOM, 9 066 parts sociales,	9 066 parts
. la pleine propriété de 8 584 parts, numérotées de 1 à 8 269, de 8 999 à 9 313	
. la nue-propriété de 482 parts, numérotées 8 366 à 8 815, 9 606 à 9 637	
l'usufruit étant réservé à Monsieur Bruno ROUILLE	
Monsieur Bruno ROUILLE, 1 part sociale, portant le numéro 9 314	1 part
et l'usufruit de 482 parts sociales, numérotées 8 366 à 8 815, 9 606 à 9 637	
Monsieur Michel MARTIN, 1 part sociale, numéro 8 364	1 part
Monsieur Serge AUBAILLY, 1 part sociale, numéro 8 365	1 part
Monsieur Jean-François ANGENAULT, 48 parts sociales, numérotées 8 816, 8 270 à 8 316	48 parts
Madame Estelle COLLET, 180 parts sociales, numérotées de 8 817 à 8 996	180 parts
Monsieur Nicolas CAUQUIS, 48 parts sociales, numérotées 8 997, 8 317 à 8 363	48 parts

Madame Sophie MARTIN, 1 part sociale, numéro 8 998	1 part
Monsieur Christophe JOUIN, 1 part sociale, numéro 9 605	1 part
Monsieur Christophe ROLA, 1 part sociale, numéro 9 604	1 part
Monsieur Guillaume MONIER, 1 part sociale, numéro 9 603	1 part
Monsieur Vincent COCUELLE, 96 parts sociales, numérotées de 9 507 à 9 602	96 parts
Monsieur Valentin DOLIGE, 96 parts sociales, numérotées de 9 411 à 9 506	96 parts
Monsieur Thibaut CLOSSET, 96 parts sociales, numérotées de 9 315 à 9 410	96 parts
Total du nombre de parts sociales composant le capital social	9 637 parts

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et un associé.

M. L...

M. L...